

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le trente juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, Mme Emmanuelle SERIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Florent SAINSAULIEU, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, M. Jean-Paul THIBOUT en faveur de M. Christophe TETREL, Mme Nathalie LIEHRMANN en faveur de M. Rénald MABILLE, M. Florent SAINSAULIEU en faveur de Mme Patricia RENOU, M. Samuel LEPILLIER en faveur de Mme Emmanuelle SERIN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-051 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mai 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de François BASQUIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026,

- **DESIGNE** Mme Carmen Castagnet pour être secrétaire de la séance de ce mardi 30 juin 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-052 : Classement dans le domaine public communal des parcelles A872, A874 et A869

Le maire explique que la présente délibération a pour objectif de transférer ces parcelles dans le domaine public, afin d'être intégrées dans le PPI de Caux Seine Agglo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan présenté aux élus,

Considérant que cet espace est affecté à l'usage direct du public ou à un service public et qu'il convient de le classer dans le domaine public communal,

Considérant que les conditions de circulation restant inchangées, la présente délibération n'a pas été précédée d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De classer dans le domaine public communal** les parcelles cadastrée suivantes, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération :

A 872 : : 43 m2 cédée par M. Tougard Nicolas et Mme Lecossais Cécile

A 874 : 82 m2 cédée par Mme Lefebvre Stéphanie

A 869 : 8 m2 cédée par l'indivision Laurent

- **De préciser** que ce classement prend effet à compter de la date de la présente délibération.

- **De charger Monsieur le Maire** de procéder à toutes les formalités administratives et de publicité nécessaires.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-053 : Délibération de principe pour la vente de terrains communaux

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier, la commune est propriétaire de plusieurs terrains susceptibles d'être cédés. Afin d'optimiser la valorisation de ces biens et d'étudier les opportunités de vente, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la cession de terrains communaux.

Cette délibération de principe ne vaut pas décision de vente définitive. Elle a pour objet d'autoriser le Maire à engager les démarches préalables nécessaires à l'étude et à la préparation d'éventuelles cessions, notamment les évaluations foncières, les démarches administratives, les consultations, les divisions parcellaires éventuelles, ainsi que les échanges avec les acquéreurs potentiels et les partenaires concernés.

Toute vente effective d'un terrain communal fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal précisant notamment la désignation du bien, les conditions de la cession, l'identité de l'acquéreur et le prix de vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

B1007 d'une surface de 344 m2, aux quatre chemins : demande d'un artisan

A805 terre de labour de 10642 m2, hameau des Géants : motivation mairie

C323 prairie de 10219 m2 : un riverain souhaite acquérir la parcelle

B939 prairie de 5710 m2 au Caumont, un riverain souhaite acquérir la parcelle

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'étudier les possibilités de valorisation de ce patrimoine foncier par la cession de certaines parcelles ;

Considérant que cette délibération a pour seul objet d'approuver le principe de ces cessions et de permettre au Maire d'engager les démarches préparatoires nécessaires ;

Après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le principe de la cession de terrains communaux, dont la liste et les caractéristiques sont précisées dans la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables nécessaires à la préparation de ces opérations,
- De préciser qu'aucune cession ne pourra être réalisée sans délibération spécifique du Conseil municipal approuvant les conditions de la vente, le prix de cession, la désignation du bien concerné et l'identité de l'acquéreur.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-054 : Demande d'un fonds de concours d'investissement pour le projet 2026 de passage au LED de l'éclairage public

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76281-M6165 et désigné "relanternage Rue Felix Faure et une partie de la Rue Georges Fleury pour un total de 45 lanternes « , dont le montant prévisionnel s'élève à 42 859.65 € HT, soit 51 431.58 € TTC.

Cette phase N°2 de remise à niveau du parc d'Eclairage Public communal fait partie d'un plan pluriannuel qui est élaboré pour comporter 6 phases, une par an. Ce plan suppose que le syndicat SDE76 nous retienne chaque année dans le cadre de son enveloppe de travaux.

Pour financer cette Phase N°2, la commune va solliciter une subvention supplémentaire à la subvention actée par le SDE76, via le Fonds de concours Caux Seine Agglo.

Le plan de financement proposé est alors le suivant :

Passage à un éclairage LED de l'Eclairage Public, Phase 2026	Prix HT	Participation SDE 76	Fonds de concours CSA	Reste à charge communal HT
	42 859,65 €	30 988,47 €	3 299,25 €	8 571,93 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22.26° du code général des collectivités locales ,

Considérant les dépenses d'un montant de 42 859.65 € HT liées au déploiement de ce projet d'éclairage public LED, soit 51 431.58 € TTC,

Considérant que le reste à charge communal doit être au mois égal à 20% du montant HT du projet,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement mentionné dans la présente délibération
- **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention d'investissement au titre du Fonds de Concours Caux Seine Agglo pour un montant de **3 299.25 €**, et à signer toutes pièces justificatives nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-055 : Fusion de l'école maternelle Anne Sylvestre et de l'école élémentaire Marcel Pagnol

Monsieur le maire expose ;

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte actuellement deux écoles : l'école maternelle Anne Sylvestre et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

A la demande, et en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2026, l'école maternelle Anne Sylvestre et l'école élémentaire Marcel Pagnol de La Frenaye.

Ce projet a émergé en raison du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique, et une décision de la commune est nécessaire. Dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Cette direction unique permettra une meilleure visibilité pour les parents, elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la commune, et une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le conseil municipal est invité à délibérer sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis des enseignants et directeurs des deux écoles

Vu l'avis des représentants des parents d'élèves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2026/2027,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 contre

19 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-056 : Modification du tarif de repas scolaire maternelle à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le maire explique que le conseil municipal est appelé à approuver de nouveaux tarifs pour le repas de la cantine d'un enfant de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2026.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires de la pause méridienne est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique). La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés pour la dernière fois par délibération n°MA-001-2024-070 du 5 décembre 2024.

Les tarifs sont les suivants :

Restauration scolaire	Tarif actuel
Enfants frenaysiens (repas réservé)	4,27 €
Enfants extérieurs (repas réservé)	4,84 €
Enfants frenaysiens (repas non réservé)	8,53 €
Enfants extérieurs (repas non réservé)	9,68 €

La révision contractuelle des tarifs avec le prestataire interviendra à compter du 7 juillet 2026. Les tarifs facturés à la commune seront les suivants :

Restauration scolaire	Prix facturé Newrest
Repas maternelle	3,12 €
Repas élémentaire	3,24 €

Compte-tenu de la différence du prix d'achat entre un repas d'un enfant de maternelle et celui d'un élémentaire, il est proposé au conseil municipal de baisser le prix du repas d'un enfant de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2026.

Vu le Code de l'Éducation et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" en date du 10 juin 2026,

Considérant que le prix d'achat d'un repas auprès du prestataire Newrest est différent s'il s'agit d'un enfant de maternelle ou d'élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le tarif du repas d'un enfant maternelle comme suit :

Restauration scolaire maternelle	Tarif proposé au 01/09/2026
Enfant maternelle frenaysien (repas réservé)	4,10 €
Enfant maternelle extérieur (repas réservé)	4,67 €
Enfant maternelle frenaysien (repas non réservé)	8,36 €
Enfant maternelle extérieur (repas non réservé)	9,51 €

- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-057 : Approbation d'un tarif pour le repas de cantine annulé en cas de maladie

Le Maire expose ;

L'annulation d'un repas pour la restauration scolaire doit se faire la veille avant 9h30, car après cet horaire, il n'est plus possible d'annuler de repas auprès du prestataire, et le repas est facturé à la commune.

Il a été remonté à juste titre par les représentants de parents d'élèves qu'en cas d'absence le jour même pour raison de maladie, les familles ne pouvaient pas prévenir et étaient facturées au même tarif que les enfants bénéficiant du repas et de la surveillance de la pause méridienne.

Considérant l'impossibilité de prévoir la maladie d'un enfant et afin de ne pas trop pénaliser les familles, la commission "famille, enfance, seniors et cohésion sociale " propose de créer un nouveau tarif afin de facturer les familles au prix d'achat chez le fournisseur.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau tarif pour le repas de cantine annulé en cas de maladie.

Les tarifs proposés sont ceux appliqués par le prestataire Newrest, à savoir :

- Tarif pour le repas de cantine maternelle annulé en cas de maladie : 3.12 €
- Tarif pour le repas de cantine élémentaire annulé en cas de maladie : 3.24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" en date du 10 juin 2026,

Considérant que les repas commandés auprès du prestataire engendrent un coût pour la collectivité même lorsqu'un élève est absent pour raison médicale ;

Considérant la volonté de la commune de limiter la charge financière supportée par les familles tout en préservant l'équilibre financier du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un nouveau tarif pour le repas de cantine annulé en cas de maladie à compter du 1er septembre 2026.

- **Fixe** ce nouveau tarif comme suit :

Repas de cantine maternelle annulé en cas de maladie : 3.12 €
Repas de cantine élémentaire annulé en cas de maladie : 3.24 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-058 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de la restauration scolaire ont besoin d'être modifiés ou complétés, notamment pour donner suite à la modification de tarif du repas des enfants scolarisés à l'école maternelle. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

Fonctionnement et réservations : - deux audits par an sont réalisés par Newrest pour le contrôle de l'hygiène
- annulation possible jusqu'à 9h30 la veille
- les repas annulés pour maladie seront facturés à prix coûtant

Menus : Les menus sont élaborés au trimestre par une diététicienne. La responsable de la cantine, accompagnée des parents d'élèves, a la charge du choix des menus en veillant à respecter l'équilibre alimentaire.

Facturation : - modification des tarifs pour les repas des enfants de l'école maternelle.
- conformément aux orientations de la DGFIP visant à réduire progressivement l'usage du chèque, les règlements par chèque ne seront plus acceptés à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" en date du 10 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de la restauration scolaire, approuvé par délibération n° MA-001-2024-044 du 4 juillet 2024,

- **Adopte** le règlement intérieur de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération.

- **Autorise** monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-059 : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil extrascolaire ont besoin d'être modifiés ou complétés. Il convient ainsi

de délibérer afin de les mettre en application.

Les principaux changements apportés sont les suivants :

I/ Modalités d'inscriptions et de réservations : Priorité 1er jour pour les enfants de la commune, 2e jour les communes partenaires et enfin le jeudi les communes extérieures.

IV/ Départ des enfants : une autorisation écrite sera demandée si une personne non mentionnée sur le portail famille vient récupérer les enfants.

VII/ Déroulement des activités et des sorties : autorisations à signer et possibilité de modification

VIII/ Restauration : en cas d'inscription en cours de semaine, le menu du 1er jour peut être différent.

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2025-046 du 12 juin 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs vacances scolaires, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-060 : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ont besoin d'être modifiés ou complétés. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Ajout d'un **II/ Modalités de réservations**

- **IV/ Accueil des enfants** : précision sur le lieu d'accueil périscolaire matin et soir

- **VI/ Départ des enfants** : une autorisation écrite sera demandée si une personne non mentionnée sur le portail famille vient récupérer les enfants.

- **VII et VIII** : précision sur les lieux pouvant être utilisés pour le déroulement des activités.

- **IX/ Restauration** : en cas d'inscription tardive, le menu du jour peut être différent.

- **XIV/ Tarification** : précision sur les différentes tarifications et disparition du paiement par chèque

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2025-045 du 12 juin 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs vacances scolaires, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-061 : Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil ont besoin d'être modifiés ou complétés. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

4 / Equipe du multi accueil : rappel de la législation, du taux d'encadrement et remise à jour du nombre de professionnels

6 / Modalités d'inscription : retrait du tableau et remplacement par la liste des critères, ajout de la liste des documents à fournir.

5 / Contrat : rappel de la définition du contrat et respect de celui-ci

5 / II les absences - a / absences pour maladie :

- les ordonnances ne sont plus acceptées comme justificatif pour une absence due à une maladie. Les parents devront fournir un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence d'un parent,
- en cas d'absence sans certificat médical, les heures prévues seront facturées.

11 / vie quotidienne :

II / Conditions d'arrivée et de départ des enfants - a / les arrivées

- ajout de la précision que l'enfant devra avoir mangé s'il arrive à partir de 12h
- prévenir de l'absence avant 9 heures

IV / Conseils pratiques : ajout de cette partie

V / Alimentation : ajout de la précision que la crèche fournit des yaourts adaptés aux bébé jusqu'à un an

12 / Médical : remise jour de cette partie et précision sur la fièvre

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement de fonctionnement du multi-accueil et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2024.046 du 4 juillet 2024.

- **Adopte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-062 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de participation financière du multi-accueil avec la commune de Grandcamp

Monsieur le Maire expose ;

Une convention de participation financière liait déjà les deux communes pour l'accueil des enfants de la commune de Grandcamp au sein du multi-accueil de La Frenaye. Cette convention prévoyait une participation forfaitaire fixée à 1 000 € par place réservée.

Après examen des coûts de fonctionnement du service, la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" a constaté que ce montant ne reflétait plus le coût réel supporté par la commune gestionnaire. Afin d'assurer une répartition plus équitable des charges et de tenir compte des dépenses effectivement engagées pour le fonctionnement du multi-accueil, la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" a proposé de remplacer le tarif forfaitaire par une participation calculée sur la base du coût réel par place.

La nouvelle convention a donc pour objet de définir les modalités de calcul et de versement de cette participation financière actualisée entre les deux communes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission "Famille, enfance, seniors et cohésion sociale" en date du 10 juin 2026,

Considérant que le multi-accueil de la commune accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Grandcamp ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de cette commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil ;

Considérant le projet de convention de participation financière présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de participation financière relative au fonctionnement du multi-accueil entre la commune et la commune de Grandcamp.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **Dit** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

En raison de la canicule de la semaine dernière, Caux Seine Agglo a été réactif et a pu adapter les horaires des transports.

Le dernier conseil communautaire a eu lieu dans un contexte très particulier, il s'est fait en visio, et s'est déroulé de 18h à minuit.

INFORMATION : Point commune

- Une commission "finances" élargie à tout le conseil municipal aura lieu le lundi 7 septembre à 18h00, avec la présence de Mr Frémont, conseiller au décideurs locaux. Ce dernier fera un point sur la situation financière de la commune. A l'issue de cette présentation, des décisions seront à prendre par le conseil municipal sur les futurs projets et le fonctionnement des services.
- Monsieur le maire informe qu'un projet est en cours pour la mise en herbe des cimetières. Mr Rénauld Mabilie, adjoint aux travaux, est responsable du dossier. Ce projet a pour objectif de faciliter l'entretien des cimetières, car il est très difficile de les maintenir propres avec les espaces gravillonnés.
- Le permis de construire de la centrale photovoltaïque a été accordé. La commune sera placée en "ville verte". La commune obtiendra ensuite un mécénat de la part de l'entreprise qui sera dédié au financement d'une structure de jeux pour l'école élémentaire.
- Les communes de Trouville-Alliquerville, Grandcamp, Lintot et Saint Nicolas de la Haie sont regroupées en SIVOS / RPI. Monsieur le maire a alerté ses collègues maires concernant l'organisation des écoles sur le territoire, car il y a un projet de construction d'école pour ces communes, alors que des classes sont disponibles à La Frenaye. Il s'agit d'un projet à 8 millions d'euros. Mr Tétré propose l'organisation d'une réunion entre maires en septembre afin d'avoir une réflexion commune sur le sujet, dans un contexte de baisse de la natalité.
- Monsieur le maire a reçu un courrier de la part d'IDEAME concernant l'avancement du projet immobilier Résidence Dominique Annetta. L'entreprise estime pouvoir régulariser l'acte authentique d'ici la fin du mois de septembre 2026.
- La réfection de la rue du Val Saunay est prévue au 2e semestre 2026 avec une réflexion pour la voie partagée.
- Date prochain conseil municipal : jeudi 10 septembre à 18h00.

Pôle Famille, enfance, seniors et cohésion sociale

Les doléances des parents d'élèves ont été prises en compte avec notamment les décisions suivantes :

- baisse du tarif cantine pour les enfants de l'école maternelle
- mise en place d'un tarif cantine pour les enfants malades
- délocalisation de l'accueil périscolaire élémentaire à la salle du Vivier à la rentrée de septembre 2026

La peinture des jeux au sol dans la cour de l'école élémentaire est programmée durant été. Une table de pique-nique a déjà été installée comme demandé.

Pôle Participatif

La première réunion de la commission a eu lieu le 16 juin.

Deux réunions de quartiers sont prévues le 2 octobre à la RPA : la première pour les résidents et la seconde pour les habitants du lotissement de la Plaine Becquet et du lotissement du Bourg.

Le fleurissement de la commune s'étoffe tranquillement, le personnel du service technique arrose régulièrement.

Pôle Travaux et efficacité énergétique

La première réunion de la commission aura eu lieu le 2 juillet à 18h00.

Les travaux de la salle Brassens, qui ont été réalisés par des entreprises et le personnel des services techniques, sont terminés. D'un point de vue acoustique, on constate une réelle amélioration, c'est très agréable. Un très gros travail a également été fait par le personnel d'entretien pour rendre la salle propre et disponible dans les délais pour les locations.

La canicule a rendu l'organisation du travail très compliquée pour le personnel des services techniques, qui a dû adapter ses horaires.

Etude en cours pour la végétalisation des cimetières avec François Basquin.

INFORMATION : Questions diverses

Questions et remarques des élus

Projet vente de terrain :

- Parcelle C323 : Est-ce un terrain agricole ?

Oui il s'agit d'une prairie, actuellement exploitée par un agriculteur, qui a un bail. Le maire doit se renseigner pour savoir si l'agriculteur bénéficie d'un droit de préemption et s'il est intéressé ou non par l'achat.

- Parcelle B939 : L'objectif est-il de décaisser pour ensuite construire ?

Non, c'est un terrain non constructible. La riveraine a fait la demande pour avoir un terrain plus grand et mettre des animaux.

- Parcelle B1007 : Est-ce pour l'installation d'un nouvel artisan ou un agrandissement ?

C'est l'entreprise "Aquilus piscines et spas" via Clément Duparc qui avait fait la demande auprès du Maire pour acquérir cette parcelle.

Délocalisation accueil périscolaire :

- La salle de classe utilisée pour l'accueil périscolaire était trop petite, donc objectivement, heureusement qu'il n'y a pas eu de problèmes.

En fonction de la météo et des choix d'activité on s'est rendu compte que lorsque les enfants ne voulaient pas faire de sport, la salle de classe n'était pas assez grande, mais les enfants pouvaient bénéficier de la cour d'école et de la salle des olympiades. Le choix de remettre l'accueil à la salle du Vivier est surtout pour permettre aux enfants d'avoir plus d'espace et de pouvoir jouer au ping-pong, au baby-foot, activités qu'ils n'avaient plus au sein de l'école.

- Pour quelle raison l'accueil avait été retiré du Vivier ?

Il avait été mis dans l'école car des salles de classe étaient non utilisées, cela permettait de faire des économies d'énergie mais également d'avoir moins de temps d'entretien des locaux du Vivier.

- L'accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle reste-t-il à l'école ?

Oui car les espaces sont bien conçus et les enfants disposent de tout le matériel et des jeux adaptés à leur âge.

Fusion des écoles :

- Quel nom sera conservé ?

Ce n'est pas encore défini, on va retirer la phrase de la délibération. Une décision sera à prendre prochainement.

Canicule :

- Avec les épisodes de canicule qui vont devenir importants, y-a-t-il des pistes de réflexion sur la végétalisation des cours d'école et sur les adaptations à faire au sein des locaux ? Le pôle de Mme Dorange pourrait travailler sur des projets intergénérationnels de façon à mobiliser un maximum de compétences sur le sujet. Il faut penser à créer des projets pour ne pas laisser les enfants dans des cours très chaudes.

Un premier travail a commencé avec la plantation d'un arbre dans la cour d'école, et des pistes pour la mise en place d'ombrières sont étudiées. La climatisation est une catastrophe car ça chauffe énormément à l'extérieur, et cela représenterait un coût énorme. Il existe des systèmes entre la climatisation et les rafraichisseurs pouvant être installés de façon rapide, sans rejet à l'extérieur. Le point est pris en compte, et pour l'accueil de loisirs également, qui débute la session d'été la semaine prochaine en accueillant près de 100 enfants.

- Avec les vigilances canicule, il risque d'y avoir des interdictions pour l'arrosage. La commune dispose-t-elle d'un système de récupération d'eau de pluie avec pompage ? Quelle est la fréquence de l'arrosage ?

Oui c'est un système utilisé. L'arrosage se fait 2 fois par semaine mais avec la canicule il a été fait 3 fois.

- Il faut penser à aller chercher les subventions qui vont être déployées, faire un travail de groupe sur le sujet et affiner les réflexions au plus vite.

Commune verte

- Il serait judicieux, dans le cadre de la commune verte, d'envisager les voies partagées.

Formations

- Y-a-t-il eu un retour sur les formations ? A priori il faut que tout le monde se mette d'accord sur la même formation à suivre, ce qui paraît difficilement réalisable.

Le maire a reçu un nouveau dossier qu'il va transmettre à tous les élus. Un point sera fait en septembre.

Questions du public

Délocalisation accueil périscolaire :

- C'est dommage que l'accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle reste à l'école car les parents vont se plaindre, ils vont devoir se déplacer à deux endroits différents, c'est compliqué pour eux.

C'est le confort des enfants qui a été privilégié avant tout, de plus l'école se situe juste à côté de la salle du Vivier, les deux sites sont très proches.

- Cela peut poser aussi des différences de facturation, le temps d'aller chercher ses enfants sur deux sites différents.

Salle Brassens : bravo pour les travaux, c'est beaucoup plus joli.

Canicule : les ombrières dans la cour d'école, c'est un sujet qui était intégré dans la profession de foi de l'équipe municipale élue, c'est donc normal que ce soit réalisé.

Espaces verts :

- C'est très bien de prendre en compte l'entretien des cimetières mais qu'en est-il de l'entretien des chemins communaux (Lionnière et Freneuse) ?

Le gyrobroyeur est passé au chemin de la lionnière sur la partie haute la semaine dernière. Un devis a été reçu par la commune, il en reste deux en attente, mais il ne faut pas oublier que d'importantes dépenses ont déjà été réalisées sur ce chemin.

Freneuse : le dossier est en cours avec le garde-champêtre, car le chemin a été labouré intégralement par les agriculteurs. Il faudra peut-être envisager de mettre une clôture pour éviter ce genre d'incidents.

Sécurité :

- Sur la route du Val Saunay, la vitesse est excessive, la signalisation n'est pas respectée, les voitures ne s'arrêtent pas au STOP. Il faut intervenir rapidement avant qu'un accident ne se produise. Beaucoup de personnes d'Auberville la Campagne passent par là.

C'est un manque de civisme, lorsque la route sera refaite comme demandé, le risque que les automobilistes roulent plus vite sera décuplé. Si la route est mise en sens unique, ce sera pire encore.

- Il faut peut-être envisager de réduire la vitesse et de faire intervenir les autorités pour mettre des amendes.

Si les gens ne respectent pas la vitesse actuelle, ils ne le feront pas si la vitesse est réduite. Le problème des forces de l'ordre c'est que 5 minutes après être postés, l'information circule sur les applications, et donc ils ne verbalisent que très peu.

- Feu tricolore : lorsque le car est présent, il n'y a pas de visibilité sur le feu, les voitures doublent et c'est dangereux pour les piétons. Le passage piéton est mal placé. Il faut peut-être envisager de mettre une caméra à cet endroit et verbaliser ensuite.

Le feu a été mis en place pour permettre aux piétons de traverser. L'emplacement de l'arrêt des cars a été validé par Caux Seine Agglo qui a la compétence, et qui a fait l'étude. Pour rappel, il est interdit de doubler en agglomération, c'est encore un problème de civisme.

- Signalisation : elle est à revoir à plusieurs endroits de la commune, notamment rue Félix Faure (zones 30).

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

10 septembre 2026

Signature Maire, M. Christophe TETREL



Signature Mme Carmen CASTAGNET.

A red ink signature, likely belonging to Mme Carmen Castagnet, is written on the page.

